



N° 2025/246

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
CIRCULATION ET STATIONNEMENT FETE
NATIONALE du 12 juillet 2025

Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Nord du Nord du 14 avril 2022 actualisée le 25 janvier 2025 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur, portant les indications relatives aux démarches de sécurisation et d'information des services de l'Etat ;

Vu la note de Monsieur Le Préfet du Nord relative à l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation du spectacle pyrotechnique le 12 juillet 2025 à Seclin rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et à la circulation et de définir un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature (hors véhicule de secours) est interdit **le 12 juillet 2025 à partir de 17h00 jusqu'au 13 juillet 2025 à 02h00**, sur la rue Roger Bouvry, entre l'avenue Jude Blanckaert et le n°87 de ladite rue.

La circulation des véhicules de toute nature (hors véhicule de secours) est également interdite **sur la rue Roger Bouvry**, entre l'avenue Jude Blanckaert et la rue des Comtesses, **du 12 juillet 2025 à 17h00 au 13 juillet 2025 à 02h00**.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (hors véhicule de secours) sont interdits **sur l'avenue des Marronniers, du 12 juillet 2025 à 07h00 au 13 juillet 2025 à 02h00**.

Article 3 :

Afin de limiter les perturbations sur l'axe Roger Bouvry, des déviations seront mises en place, signalées par des barrières « itinéraire conseillé » :

Article 4 :

Une zone de sécurité d'un rayon de **50 mètres autour du périmètre de tir** sera instaurée. La circulation de toute personne ou véhicule (hors véhicule de secours) y sera strictement interdite durant toute la durée de l'événement.

Cette zone sera matérialisée par un barriérage physique et placée sous surveillance d'agents de sécurité. Toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La commune est autorisée à rétablir, par anticipation aux dates et heures mentionnées ci-dessus, la circulation et le stationnement en leur état initial, sous réserve que les conditions le permettent et après constatation par l'autorité compétente. Le dispositif mis en place pourra alors être levé.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 :

Des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront installés **au moins 48 heures avant le début de l'événement**, conformément aux délais légaux de prévenance.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à : Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ; Monsieur le Commandant du SDIS ; Monsieur le Directeur d'ILVEVIA ; Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin.



Fait à SECLIN, le 25/06/2025
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN,
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative